

Mémoire pour les consultations prébudgétaires en prévision du budget fédéral 2025

Déposé conjointement par:

Access Copyright, The Canadian Copyright Licensing Agency

et

Copibec

Déposé le 2 août 2024

- **Recommandation 1:** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que l'utilisation équitable à des fins d'éducation ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement où une œuvre n'est pas disponible sur le marché sous licence du propriétaire ou d'une société de gestion collective.
- **Recommandation 2:** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de préciser que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur du Canada sont exécutoires contre les contrefacteurs des œuvres protégées par le droit d'auteur assujetties à un tarif, reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution autonome et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend la rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits d'auteur.
- **Recommandation 3:** Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que les dommages-intérêts préétablis soient accessibles à toutes les sociétés de gestion collective, reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution autonome et qu'elle exige la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend la rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits d'auteur.

Survol

Le droit d'auteur constitue la base de l'économie créative. Il rémunère les créateurs et les éditeurs lorsque leurs œuvres sont utilisées, reproduites et partagées, générant ainsi de nouveaux investissements dans les œuvres sur lesquelles les Canadiens comptent que ce soit à des fins d'information, de divertissement ou d'éducation. Ensemble, Access Copyright et Copibec desservent plus de 45 000 écrivains, journalistes, artistes visuels et éditeurs à travers le Canada. En tant que sociétés de gestion collective, nous offrons aux utilisateurs de matériel protégé par le droit d'auteur des solutions simples pour copier et redistribuer légalement les œuvres, tout en garantissant que les créateurs et les éditeurs de ces œuvres soient rémunérés en conséquence.

La gestion collective des droits est menacée au Canada depuis l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation du droit d'auteur* (la "LMDA") en 2012. La LMDA a introduit l'éducation comme finalité pour l'utilisation équitable, mais n'a pas fourni de directives sur les activités de reproduction qui relèvent de cette exception et celles qui demeurent sujettes à rémunération. Néanmoins, ce changement a conduit la grande majorité du secteur éducatif canadien à l'extérieur du Québec à abandonner les licences collectives établies depuis de nombreuses années. Par conséquent, le secteur a adopté des politiques de reproduction auto-définies, qui reflètent largement ce qui avait été permis et payé auparavant sous une licence d'Access Copyright. La mise en œuvre de ces politiques a favorisé la propagation, la systématisation, l'absence de rémunération eu égard à la reproduction d'environ 600 millions de pages d'œuvres publiées chaque année.

L'impact de ce changement d'attitude du secteur éducatif canadien hors Québec a été dévastateur pour les créateurs canadiens et a provoqué un dysfonctionnement du marché. Les redevances perçues sous licence collective et distribuées aux titulaires de droits ont chuté de 92,5 % depuis 2012.¹ La perte de ces redevances combinée aux effets concomitants sur les ventes primaires de matériel éducatif canadien, a engendré un déclin inévitable des investissements dans les œuvres canadiennes en anglais et a, par conséquent, conduit au départ de plusieurs éditeurs clés du secteur éducatif du marché canadien. L'emploi dans l'industrie canadienne du livre a également chuté de manière significative de 23,6 % entre 2012 et 2021, représentant une perte de 3 340 emplois.²

Malgré les tendances générales observées au Canada, le Québec continue de soutenir les intérêts économiques des titulaires de droits et du secteur créatif dans son ensemble. Toutes les institutions éducatives — écoles primaires et secondaires, collèges et universités — dans la province continuent de rémunérer les créateurs et les éditeurs pour l'utilisation de leurs œuvres par le paiement des sommes convenues dans les licences pour l'utilisation d'œuvres protégées

¹ [Rapport annuel Access Copyright 2023](#)

² [Les indicateurs de la culture et du sport par domaine et sous-domaine, par province et territoire, perspective du produit](#), Tableau 36-10-0452-01, Statistique Canada

par le droit d'auteur. Cela encourage de nouveaux investissements dans des œuvres qui répondent au programme scolaire du Québec et à l'expérience locale.

Néanmoins, la *Loi sur le droit d'auteur* est une loi fédérale qui régit l'ensemble du pays et son interprétation par les tribunaux s'applique tout autant au Québec que dans les autres régions du Canada. D'une même voix, Copibec et Access Copyright estiment que des changements législatifs sont essentiels pour garantir que les droits des créateurs et des éditeurs soient respectés dans l'ensemble du Canada offrant un cadre juridique dans lequel chaque titulaire de droits canadien obtient sa juste part.

De plus, il est inacceptable que, dans une fédération comme le Canada, où les principes de reciprocité et d'équité devraient prévaloir, une œuvre copiée par une institution d'enseignement au Québec entraîne le paiement de droits d'auteur au créateur et à l'éditeur, indépendamment de leur localisation géographique, alors que la même œuvre copiée en dehors du Québec ne génère aucun revenu pour les titulaires de droits. Cette disparité entre le soutien à un marché dynamique du droit d'auteur au Québec et l'absence notable de soutien dans le reste du Canada doit être résolue par des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*. Le contraire suggérerait que le gouvernement du Canada accepte cette disparité et cautionne l'interprétation étendue de l'utilisation équitable à des fins éducatives par le secteur de l'éducation.

Une responsabilité d'agir

Un avenir différent est possible. Dans le budget fédéral de 2022, le gouvernement du Canada s'est engagé à réformer la *Loi sur le droit d'auteur*, en réponse aux directives données au ministre du Patrimoine canadien et au ministre de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie dans leurs lettres de mandat de 2021. La promesse du budget « d'assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend une rémunération équitable pour les créateurs et les titulaires de droits d'auteur » est restée inachevée. Les ministres du Patrimoine canadien et de l'Innovation, des Sciences et de l'Industrie ont assuré notre secteur de leur engagement continu à modifier la *Loi sur le droit d'auteur* pour mieux protéger les artistes, les créateurs et les titulaires de droits. Des dizaines de milliers d'écrivains, d'éditeurs et d'artistes visuels canadiens attendent encore que le gouvernement respecte cet engagement.

Un examen prévu par la *Loi sur le droit d'auteur* doit débuter avant la fin de 2024. Compte tenu de ce calendrier, Access Copyright et Copibec sont profondément préoccupés par le risque que la mise en œuvre des promesses déjà faites par le gouvernement en réponse à l'examen de la *Loi* de 2018-2019 soit retardée par des études supplémentaires et des débats prolongés. L'examen de 2018-2019 a reconnu les problèmes en cours, et le rapport « *Paradigmes changeants* » du Comité permanent du patrimoine canadien a proposé des recommandations concrètes (#18-21), soutenues par tous les partis, pour aider à inverser les répercussions négatives sur le marché.³

³ [*Paradigmes changeants*](#), Rapport du Comité permanent du patrimoine canadien, Mai 2019

Cela fait plus de dix ans que l'éducation a été ajoutée à la *Loi sur le droit d'auteur* aux fins de l'utilisation équitable. Le gouvernement a des solutions à portée de main. La 44e Législature ne doit pas rater cette occasion de corriger un problème persistant. Il est grand temps d'agir.

Recommandations

Recommandation 1: Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que l'utilisation équitable à des fins d'éducation ne s'applique qu'aux établissements d'enseignement où une œuvre n'est pas disponible sur le marché sous licence du propriétaire ou d'une société de gestion collective.

Cette solution repose sur des modèles actuellement en place dans des pays tels que le Royaume-Uni et l'Irlande. Il fournit des garde-fous pour s'assurer que la reproduction généralisée et systématique par les établissements d'enseignement est payée lorsque les titulaires de droits ou les sociétés de gestion offrent des licences raisonnables pour ces utilisations.

Dans le domaine de l'éducation, les étudiants demeureraient libres de compter sur l'utilisation équitable pour faire des copies individuelles de parties raisonnables d'œuvres à des fins éducatives personnelles, mais la reproduction institutionnelle généralisée serait payée lorsque le marché offre des licences pour une telle utilisation. Cela donnerait une portée juste et certaine à l'exception au profit des ayants droit et des utilisateurs en veillant à ce que les étudiants aient accès à une vaste gamme de documents, tandis que les créateurs et les éditeurs sont rémunérés équitablement pour l'utilisation éducative de leurs œuvres.

Recommandation 2: Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin de préciser que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur du Canada sont exécutoires contre les contrefacteurs des œuvres protégées par le droit d'auteur assujetties à un tarif, reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution autonome et qu'elle nécessite la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend la rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits d'auteur.

Le gouvernement doit agir maintenant pour préciser que les tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur sont exécutoires contre les contrevenants. Cette clarification est essentielle pour rétablir l'accès à la justice et préserver le rôle central de la Commission du droit d'auteur dans la promotion de la croissance de l'économie créative du Canada en équilibrant le pouvoir de marché entre les utilisateurs et les ayants droit et en assurant un paiement équitable pour l'utilisation des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Recommandation 3: Que le gouvernement modifie la *Loi sur le droit d'auteur* afin que les dommages-intérêts préétablis soient accessibles à toutes les sociétés de gestion collective, reconnaissant que cette recommandation n'est pas une solution autonome et qu'elle exige la mise en œuvre simultanée de la recommandation 1 pour assurer la durabilité de l'industrie de l'édition de livres éducatifs, ce qui comprend la rémunération équitable des créateurs et des titulaires de droits d'auteur.

En plus de rendre les tarifs applicables, il faudrait harmoniser les dommages-intérêts préétablis offerts aux sociétés de gestion collective. Par le passé, l'absence de pénalités offertes à Access Copyright a amené les utilisateurs à refuser de payer des redevances en vertu des tarifs établis par la Commission du droit d'auteur tout en continuant à faire des copies non autorisées.

Toutes les sociétés de gestion de droits d'auteur devraient avoir le droit de réclamer des dommages-intérêts préétablis dont la valeur se situe entre trois et dix fois celle du tarif. Ce système de dommages-intérêts préétablis fonctionne bien pour les sociétés de gestion des droits d'exécution depuis 20 ans et devrait être étendu à toutes les sociétés de gestion.

Appui en faveur de la mise en œuvre du droit de suite

Access Copyright appuie en outre la mise en œuvre de la recommandation des organismes nationaux d'arts visuels, y compris le Front des artistes canadiens (CARFAC) et le Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV), concernant une modification à la *Loi sur le droit d'auteur* introduisant un droit de suite pour la vente publique secondaire d'œuvres d'art d'artistes visuels par des intermédiaires.

Conclusion

Pour assurer la survie du secteur de la rédaction et de l'édition au Canada, il est urgent d'apporter des modifications à la *Loi sur le droit d'auteur*. D'autres pays, dont le Royaume-Uni, ont mis en œuvre une solution toute prête avec un large soutien politique. La mise en œuvre des recommandations 18 à 21 du rapport *Paradigmes changeants* publié par le Comité permanent du patrimoine canadien permettra au gouvernement fédéral de tenir sa promesse envers les créateurs et les éditeurs et de rétablir le bon fonctionnement du marché.

Les modifications à la *Loi sur le droit d'auteur* devraient comprendre la clarification de l'utilisation équitable à des fins d'éducation, la mise en application des tarifs approuvés par la Commission du droit d'auteur et le renforcement de la conformité en rendant les dommages-intérêts préétablis accessibles à toutes les sociétés de gestion du droit d'auteur. L'émergence de l'intelligence artificielle et l'incertitude créée par son évolution font de cette période un moment critique pour clarifier l'utilisation équitable dans la *Loi sur le droit d'auteur*.

Pour plus d'informations :

Christian Laforce	Kate Edwards
Directeur général	CEO
Copibec	Access Copyright
c.laforce@copibec.ca	kedwards@accesscopyright.ca